

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 9

Procurations : 14

VOTES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020/3/10

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois de mai à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mai 2020.

Présents : AUBIN Daniel, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence.

Excusés : ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane et M. ALLARD-LATOURE Bernard donnent procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
M. AUROUZE Jean-Marc et Mme JOUSSELME Rose-Marie donnent procuration à M. CESTER Francis
M. BARISONE Sébastien et M. BONNET Jean-Pierre donnent procuration à M. PERNIN Patrick
M. BERNARD REYMOND Jean et M. NICOLAS Laurent donnent procuration à M. JAUSSAUD Yves
M. BONJOUR Dominique et M. SARLIN José donnent procuration à M. ROMANO Pierre
M. DUBOS Alain et Mme VANDENABEELE Magali donnent procuration à M. BONNAFFOUX Joël
Mme MICHEL Francine et Mme SEIMANDO Mylène donnent procuration à Mme SAUNIER Clémence

Il est rappelé à l'assemblée que durant l'état d'urgence sanitaire contre le COVID-19, les conditions de quorum sont assouplies afin de pouvoir réunir les organes délibérants des collectivités. Ainsi, seule la présence d'un tiers des membres est requise et chaque élu membre peut détenir deux procurations (ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020).

Mme Clémence SAUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché n°2020-02 – Marché public de prestations intellectuelles pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable a été lancée le 14 février 2020. Cette consultation est une procédure formalisée soumise au Code des marchés publics.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable sur la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, le SIVU de Chaussetives, la commune d'Avançon, de Bréziers, de La Bâtie-Neuve, de Rochebrune, de Rousset, de Saint-Etienne-le-Laus et de Valsertes. Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'étude.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 14 février 2020. La date de remise des offres était initialement fixée au 03 avril 2020 à 12h00. Toutefois au regard de la crise induite par le COVID 19, celle-ci a été repoussée au 20 avril 2020 à 12h00. Six prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 12 mai 2020 à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président prend la parole et propose au conseil communautaire de retenir le groupement suivants : LA CLAIE - HYDRETTUES

▪ C.L.A.I.E. (Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau)
La Vigie – 1 Avenue François Mitterrand 05 000 GAP

▪ HYDRETTUES ALPES DU SUD
Bât 2 résidence du Forest d'Entrais - 25 rue du Forest d'Entrais - 05000 GAP

Le montant maximum du marché s'élève à 200 000,00 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec les entreprises : C.L.A.I.E et HYDRETTUES.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2020
Et de la publication, le 18 mai 2020

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.